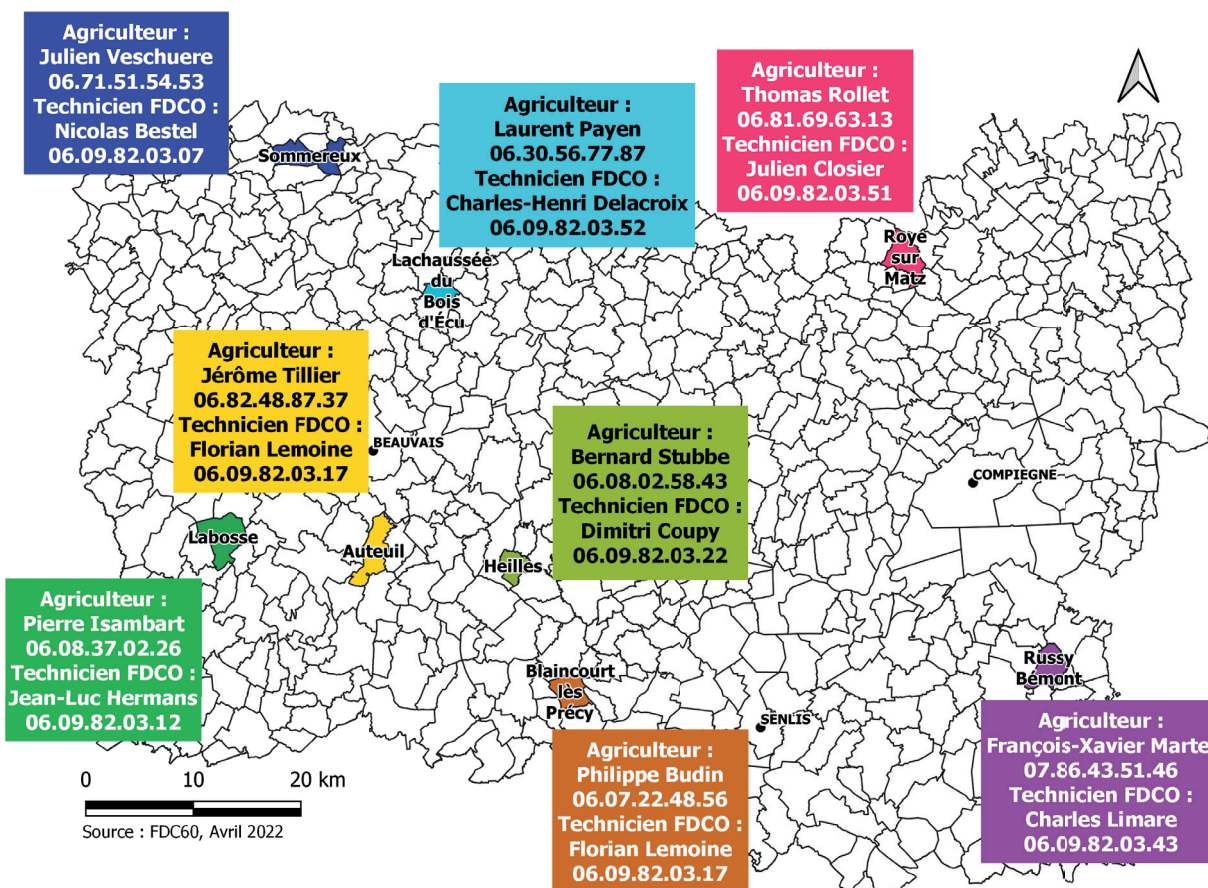


# BARRES D'EFFAROUCHEMENT

Huit barres d'effarouchement sont à la disposition des agriculteurs qui souhaitent en utiliser une lors des fauches.



## RECOMMANDATIONS

Si vous souhaitez utiliser une barre d'effarouchement lors de la fauche des foins au printemps, veuillez contacter l'agriculteur le plus près de chez vous (voir carte ci-dessus). Vous pouvez également prévenir le technicien du secteur de la Fédération des chasseurs.

Les conditions d'utilisation sont les suivantes :

- > remplir une **convention** de mise à disposition du matériel. Si le matériel est dégradé, charge à vous de le réparer.
- > remplir le **questionnaire de suivi** de la barre afin d'en connaître son efficacité et d'améliorer ses performances.



# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

Entre les soussignés :

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise, située 155 rue Siméon Guillaume de la Roque - BP 50071 Agnetz - 60603 CLERMONT Cedex, représentée par Monsieur Guy Harlé d'Ophove, président.

Dénommée dans la convention, le prêteur,

Et

\_\_\_\_\_ ,  
situé(e) \_\_\_\_\_ ,

représenté(e) par \_\_\_\_\_ .

Dénommé(e) dans la convention, l'emprunteur,

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 – Nature et date d'effet du contrat**

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur, la barre d'effarouchement **n°2151000-117-8**, à titre gratuit, à compter du \_\_\_\_\_ .

## **Article 2 – État du matériel**

Le matériel est prêté neuf et en très bon état (cf état des lieux page suivante). Il devra être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition. Toutes les détériorations sur le matériel seront à la charge de l'emprunteur. Le document « **Etat des lieux de retour de la barre d'effarouchement n°2151000-117-8** » doit être complété et signé à chaque retour de la barre.

## **Article 3 – Condition d'utilisation**

L'emprunteur s'engage à utiliser la barre d'effarouchement pour des travaux agricoles adaptés et dans la mesure du possible dans les conditions optimales à son efficacité (vitesse modérée, fauche centrifuge, travail de jour...).

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément aux instructions du constructeur et à en respecter les règles de sécurité.

## **Article 4 – Durée de la convention**

L'emprunteur s'engage à rapporter le matériel au plus tard le \_\_\_\_\_ .

## **Article 5 – Convention à titre gratuit**

La convention est consentie à titre gratuit.

**Fédération des Chasseurs de l'Oise**

155 rue Siméon Guillaume de la Roque - BP 50071 Agnetz - 60603 CLERMONT Cedex

© 03 44 19 40 40 - ✉ [contact@fdc60.fr](mailto:contact@fdc60.fr)

## **Article 6 – Responsabilités et assurances**

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par ou à la charge de l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Le prêteur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation, d'accident ou tout autre événement portant atteinte à la barre d'effarouchement ou à une personne l'utilisant.

## **Article 7 – Résiliation de la convention**

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 – Règlement des litiges**

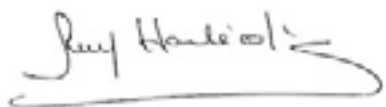
Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait à \_\_\_\_\_ ; le \_\_\_\_\_.

### **Fédération des Chasseurs de l'Oise**

Guy Harlé d'Ophove

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »



Société : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »





**CHASSEURS DE L'OISE**  
FÉDÉRATION

# ÉTAT DES LIEUX

## retour de la barre d'effarouchement n°2151000-117-8

Nom - Prénom : \_\_\_\_\_

*Indiquer la partie détériorée en l'entourant et mettre un commentaire.*



**Fédération des Chasseurs de l'Oise**

155 rue Siméon Guillaume de la Roque - BP 50071 Agnetz - 60603 CLERMONT Cedex

© 03 44 19 40 40 - ✉ [contact@fdc60.fr](mailto:contact@fdc60.fr)